



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 122387

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des enseignants du primaire assumant la fonction de directeur d'école qui souhaiteraient voir leur fonction mieux définie et valorisée par la création d'un statut de directeur d'école. Cette fonction est, à l'heure actuelle, considérée par les instituteurs comme peu attrayante. Les candidats à ce poste ne sont pas tellement nombreux, en raison du stress et des lourdes responsabilités notamment pénales que cette fonction comporte. Ce statut de directeur permettrait de prendre en compte la spécificité de leur métier, en le définissant précisément, et en lui octroyant des compensations : une augmentation de salaire significative, un temps de décharge plus important pour se consacrer à leurs tâches administratives, la mise à disposition de personnels administratifs qualifiés. Une réforme de l'éducation nationale sur ce point est urgente pour prendre en compte le malaise de ces enseignants. Aussi certains enseignants assumant la fonction de directeur d'école sont aujourd'hui en grève administrative et font l'objet de sanctions de la part de leur académie qui consistent en des retenues de salaire de l'ordre de 1/30. Cette mesure est injuste puisqu'elle n'est appliquée que par certaines académies dont celle de Champagne-Ardenne. En conséquence, il lui demande de bien vouloir, d'une part, lui indiquer s'il est dans les intentions du Gouvernement de mettre en oeuvre un véritable statut de directeurs d'école et, d'autre part, pour remédier à cette inégalité de traitement entre académie, s'il ne serait pas souhaitable de procéder à la levée immédiate de la retenue sur salaire.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122387

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3898